



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021 A 19H30**

Présents : Mmes, MM. EL HAMINE, JULIEN, BARLET, DUEZ, MERCIER, DUMAINE, DILIGENT, BEAREZ, GUILBERT, LECERF, DHAUSSY, LEBLANC, DELCOURT, ROBERT, LAIR, DUWEZ, HECQ, BOUDRINGHIN.

Excusés : Mme PAREZ avec pouvoir à M. DUMAINE, M. BECQUART avec pouvoir à Mme EL HAMINE, Mme LENGRAND avec pouvoir à M. DUEZ, M. CANDELIER avec pouvoir à M. HECQ, Mme DORE avec pouvoir à Mme BOUDRINGHIN.

Désignation du secrétaire de séance : L. DHAUSSY

Désignation du secrétaire auxiliaire : D. BLANDIN

En préambule, Mme le Maire donne la parole à Mme BARLET pour un propos introductif à la séance.

Mme BARLET informe l'assemblée que la séance sera filmée et fait un rappel de la réglementation relative à la capture vidéo lors des séances du conseil municipal et à l'utilisation de ces images.

Décisions du Maire :

2021-01 le 14/04/2021 : Demande de subvention au Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports pour l'acquisition de deux écrans interactifs

2021-02 le 16/04/2021 : Demande de subvention à la CUA au titre du fonds de concours exceptionnel pour des reprises de concessions dans les cimetières

2021-03 le 21/04/2021 : Location à titre gracieux d'un espace vert communal au profit de Mme Céline VALENTIN

2021-04 le 30/04/2021 : Demande de subvention au département du Pas-de-Calais pour le développement de l'offre numérique dans les bibliothèques

M. HECQ demande la destination et le lieu du terrain mis à disposition gracieusement ?

Mme le Maire répond que le terrain se situe dans le prolongement de la rue du moulin dieu et est destiné à parquer des moutons.

Approbation du procès verbal du dernier conseil municipal - Mme le Maire

Mme le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le PV de la séance du 12 avril 2021.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	18	23	18	5	0

1 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - M. JULIEN

M. JULIEN rappelle que suite à la réforme de la fiscalité directe locale, les communes ne votent plus le taux de TH et que la perte de recettes est compensée non plus par l'Etat mais par l'addition du taux communal de foncier bâti 2020 et du taux départemental 2020.

Il convient par conséquent de modifier les prévisions inscrites au B.P. 2021.

Par ailleurs, suite à une anomalie de calcul dans le logiciel comptable, le FCTVA inscrit au B.P. 2021 a été sous-estimé.

Enfin, le dernier relevé annuel des compteurs d'eau fait apparaître une surconsommation sur 2 sites pour lesquels il est nécessaire d'ajuster le B.P. 2021.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 présentée ci-dessous :

ID 020/020	Dépenses imprévues	+ 11 804.00
IR 10/10222	FCTVA	+ 11 804.00
FD 022/022	Dépenses imprévues	- 35 135.00
FD 011/60611	Eau et assainissement	+ 5 000.00
FR 73/73111	Impôts directs locaux	- 3 419.00
FR 74/744	FCTVA	+ 1 518.00
FR 74/74834	Etat compensation	+ 766.00
FR 74/74835	Etat compensation	- 29 000.00

M. HECQ demande pourquoi l'Étoile Sportive a été destinataire de la facture d'eau relative à l'arrosage ?

Mme le Maire répond que ce n'est pas le cas, c'est la commune qui reçoit les factures et en assure le paiement.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	18	23	23	0	0

2- GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE TELECOMMUNICATIONS - M. JULIEN

M. JULIEN indique que notre marché de télécommunications arrivant à échéance prochainement alors même que l'offre des opérateurs est en adaptation permanente pour proposer des tarifs attractifs et adaptés à la demande, il apparaît opportun de procéder à son renouvellement et d'en assurer la maintenance.

Sur la base du recensement des besoins réalisés conjointement entre les villes de Saint-Nicolas, Saint-Laurent-Blangy, Dainville, Anzin-Saint-Aubin, Achicourt, Beaurains, et Sainte-Catherine, la mutualisation de l'accord-cadre des services de télécommunications permettra d'obtenir des offres techniques et financières optimisées et de réaliser ainsi des économies d'échelle.

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre un groupement de commandes, sur la base de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, dont la Ville de Sainte-Catherine sera le coordonnateur.

A ce titre, la Ville de Sainte-Catherine sera chargée d'une part de la passation, la signature et la notification du marché, et d'autre part de l'exécution au nom de l'ensemble des membres du groupement.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 2 ans, reconductible tacitement 1 fois, soit pour une durée totale de 4 ans.

L'estimation n'est pas connue à ce jour, l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) chargée de l'évaluation des besoins en télécommunications étant en cours d'étude.

La consultation sera donc initiée sous la forme d'un appel d'offres en application des articles 25-I-1°, 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché sera un accord-cadre à bons de commande alloti en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

Lot 1 - Téléphonie fixe

Raccordements analogiques et numériques (T2, T0), Trunk Sip, séquences SDA associées.

Acheminement des communications entrantes et sortantes vers toutes les destinations.

Lot 2 - Services de téléphonie mobile

La mise à disposition d'abonnements.

L'acheminement du trafic entrant et des communications téléphoniques sortantes vers toutes destinations fixes et mobiles.

La fourniture de terminaux associés aux ouvertures ou renouvellements d'abonnements (sous la forme de « packs »).

Les services à valeur ajoutée supportés par les réseaux et équipements.

Gestion du Mobile Device Management (MDM).

Une plateforme d'envoi de SMS et MMS en masse.

Lot 3 - Accès Internet à débit garanti.

Fourniture d'accès Internet à débit garanti avec GTR 4H sur support Fibre optique dédié FTTO, SDSL.

Lot 4 - Accès Internet à débit non garanti.

Fourniture d'accès Internet avec Wifi, téléphonie sur support Fibre Optique mutualisée (FTTH, FTTE) ou cuivre VDSL2, ADSL et services associés.

Une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée, conformément aux dispositions de l'article 1414-3 du code général des collectivités territoriales.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

- 1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- 2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire sera prévu un suppléant.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Conformément à l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Ainsi, je vous demande de désigner, parmi les membres de la Commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, celui qui représentera la ville dans la Commission d'appel d'offres du groupement, ainsi que son suppléant. En application de l'article L.2121-21, il est proposé de ne pas procéder à un scrutin secret.

Les villes de Saint-Nicolas, Saint-Laurent-Blangy, Dainville, Anzin-Saint-Aubin, Achicourt, et Beaurains, ont délibéré ou délibéreront lors de séances prochaines afin de procéder à la même nomination.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Il vous est proposé :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les villes de Saint-Nicolas, Saint-Laurent-Blangy, Dainville, Anzin-Saint-Aubin, Achicourt, Beaurains, et Sainte-Catherine pour le marché des télécommunications ;
- d'autoriser Mme le maire à signer la convention constitutive correspondante ;
- de désigner Jean-Pierre JULIEN comme représentant titulaire et Bernard DUMAINE comme représentant suppléant de la ville d'Anzin-Saint-Aubin dans la Commission d'appel d'offres du groupement.

Procède aux mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	18	23	23	0	0

3 - REMBOURSEMENTS DE CANTINES ET GARDERIES - MME BARLET

Mme BARLET rappelle que le principe de réservation des prestations périscolaires (cantine et garderie) est le prépaiement. Les différents modes de paiements sont l'espèce, le chèque et le paiement en ligne.

Les familles créditent ainsi un compte sur lequel elles viennent consommer des prestations.

S'agissant des élèves de CM2 ou des enfants quittant les écoles de la commune et qui n'ont pas de frère et/ou sœur dans nos écoles, il convient de procéder au remboursement des trop-perçus des familles.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser, en fin d'année scolaire, le remboursement aux familles des trop-perçus sur les prestations périscolaires pour les enfants quittant les écoles de la commune, et ce pour la durée du mandat.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	18	23	23	0	0

4- TABLEAU DES EFFECTIFS- MME LE MAIRE

Mme le Maire fait savoir que le responsable des services techniques de la commune a fait part d'une demande de mutation pour la commune d'Estevelles à compter du 1er juillet prochain.

Il convient de prévoir son remplacement à compter du 1er septembre 2021.

Afin de ne pas réduire les candidatures au grade d'Agent de Maîtrise Principal détenu par le responsable actuel, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les postes suivants au tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint technique TC
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe TC
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe TC
- 1 poste d'agent de maîtrise TC

Après recrutement, les postes non utilisés seront fermés au tableau des effectifs.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	18	23	23	0	0

5 - QUESTIONS DIVERSES

M. HECQ souhaite intervenir sur 2 points :

1/ la disparition de M. Gérard LORENC qui a consacré 12 années de sa vie en qualité d'élu communal pour lequel il souhaiterait qu'une minute de silence puisse être observée.

2/ le chantier de la rue des Courlis

- ce chantier a vu le passage d'un convoi exceptionnel de 1ère catégorie sur des voiries pourtant interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes. Ce convoi a-t-il obtenu une autorisation spéciale de circuler ?

Par ailleurs, la mairie présente un arrêté de mars 2020 pris sous l'ancienne mandature afin de réglementer la circulation et le stationnement des poids lourds de plus de 7,5 tonnes mais d'après l'ancien adjoint aux travaux, cet arrêté a été pris pour réglementer la circulation agricole.

De plus, les entreprises prennent de l'eau directement sur les poteaux d'incendie.

Enfin, M. HECQ dit que l'ancien adjoint aux travaux avait conclu un accord avec l'agriculteur pour que l'approvisionnement du chantier passe par les champs.

Mme le Maire demande si les services ont été informés du passage de ce convoi exceptionnel ?

M. BLANDIN, DGS, répond que la commune n'a pas eu cette information mais qu'il va se renseigner auprès du constructeur.

Par ailleurs, il convient de préciser plusieurs points :

- Concernant l'interdiction aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, des panneaux sont bien implantés mais la commune ne dispose pas de l'arrêté prévoyant cette restriction. En revanche, l'arrêté du 6 mars 2020 précise que tout arrêté contraire aux nouvelles dispositions est abrogé.

Ce même arrêté signé par l'ancien adjoint aux travaux n'a pas été pris pour réglementer la circulation des convois agricoles mais celle des poids lourds suite à une demande du commissariat consécutive à une

intervention sur la commune. M. DUWEZ, ancien 1er adjoint confirme que l'arrêté a été pris suite aux stationnements d'un poids lourd et d'un bus sur la commune.

- Concernant la prise d'eau sur le réseau public, de nombreuses entreprises de travaux publics ont conventionné avec Véolia afin d'être autorisées à utiliser les poteaux d'incendie. La commune va s'assurer que l'entreprise en question dispose bien de cette autorisation.

Mme le Maire répond à M. HECQ que si un accord avait été conclu par l'ancien adjoint aux travaux, il aurait été judicieux d'en informer la municipalité.

M. DUWEZ reproche le manque de communication sur ce chantier.

M. LEBLANC répond que l'ancien Maire, toujours conseiller municipal, aurait dû informer le nouveau Maire des problématiques connus et des accords conclus, pour le bien être des riverains. Il lui semble facile de reprocher un défaut de communication alors même que l'on conserve des éléments pour les porter à connaissance en réunion du conseil municipal. Dans ce cas de figure, les torts sont partagés entre les anciens et nouveaux élus.

M. HECQ acquiesce.

Mme le Maire demande une minute de silence en mémoire de Gérard LORENC.

Fin de séance à 20h16.